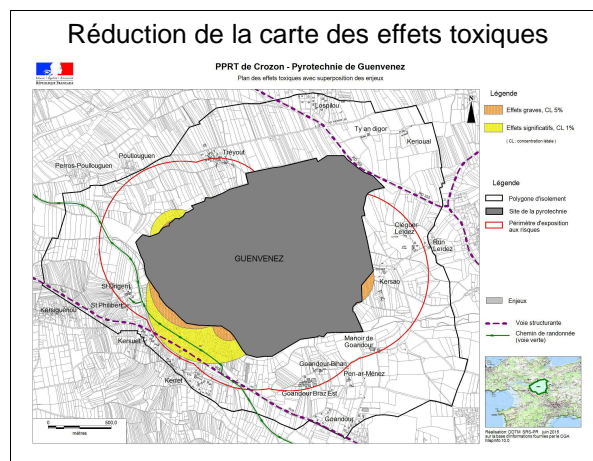


Objectifs de résistance pour les nouvelles constructions et les projets d'aménagement et d'extension

Effets toxiques

(se référer à la carte n°5 du cahier des plans)

Attention, les seuils de résistances de ce tableau ne s'appliquent qu'aux projets dont la réalisation est compatible avec les restrictions d'urbanisme mentionnées aux articles r1, B1 et b1 du titre II du présent règlement



Effets toxiques (se référer à la carte n°5)

Zone (carte n°1)	Intensité (cf carte n°5)	Zone des dangers (pour la vie humaine)	Seuils retenus pour les objectifs de confinement des nouvelles constructions	Référence de la fiche technique (cf annexe 4)
R			Sans objet	
r	CL 5 %	Seuils des effets létaux significatifs	Sans objet	Fiche n°9
	CL 1 %	Seuils des effets létaux	CL 5 %	
B	SEI	Seuils des effets irréversibles	CL 1 %	
	SEI	Seuils des effets irréversibles	CL 1 %	
b	SEI	Seuils des effets irréversibles	CL 1 %	

CL : concentration létale - SEI : seuil des effets irréversibles